Communauté de communes
Portes de la Creuse en Marche

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REUNION DU 14 NOVEMBRE 2018
PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le quatorze novembre deux mil dix-huit à vingt heures, à la salle polyvalente de Roches, selon convocation le 08/11/2018, sous la présidence de Sylvie MARTIN, Présidente.

M. Philippe CHAVANT a été désigné secrétaire de séance

Présents :
AUROUSSEAU Jean-Claude, BERTRAND Marie-France, BOUCHET Jean-François, CASELI Joël, CHAVANT Philippe, CORNETTE Nicolas, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUMAS Camille, GIRY Eric, GUILLOT Laurent, GUYOT Pierre, LABESSE Michel, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, LIONNET Hélène, MARTIN Sylvie, POIRIER Michel, REIX Benoît, ROUSSILLAT Florence,

AUGER Nadine donne pouvoir à CHAVANT Philippe ,
STREICHER Colette donne pouvoir à AUROUSSEAU Jean-Claude, PETITJEAN Daniel donne pouvoir à DARVENNE Céline, MARSALEIX Guy donne pouvoir à GUYOT Pierre

****

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre 2018 à Mortroux.

Deux points ont été ajoutés à l'ordre du jour, le conseil l'accepte à l'unanimité.

****

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Cet établissement existe à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine sur décision d'une majorité d'EPCIs à compétence PLUI.

Son rôle : études, acquisitions foncières y compris préemption et expropriation), conseil et portage d'opération. Les opérations doivent être inscrites dans un Plan Pluri Annuel d'Investissement décidé en conseil d'administration
Cet établissement est financé par une taxe Taxe Spéciale d'Equipement d'environ 2 à 3 € par ménage.

Toutes les communes sont concernées, le fonctionnement se fait par convention, il s'agit de restructurer les centres-bourg, logements espaces verts. Il est parfois difficile de racheter un bâtiment pour un objectif économique,

Il est proposé de se réunir avec les communes qui ont un projet. Cf diaporama joint
Contact Arnaud HERRY directeur territorial à l'EPF tél : 05 49 62 67 55

****

DELIBERATION N°2018-077
SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	24	24	0

Cet établissement existe à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine sur décision d'une majorité d'EPCIs à compétence PLUI.

Son rôle : études, acquisitions foncières y compris préemption et expropriation), conseil et portage d'opération. Les opérations doivent être inscrites dans un Plan Pluri Annuel d'Investissement décidé en conseil d'administration
Cet établissement est financé par une taxe Taxe Spéciale d'Equipement d'environ 2 à 3 € par ménage.

Suite aux deux réunions de présentation qui se sont déroulées les 15 février 2017 et 28 septembre 2018, il est possible de signer une convention.

L'objet de la présente convention est d'engager une démarche de revitalisation des centres-bourgs par une action cohérente sur la Communauté de Communes, en définissant une méthode de sortie d'opérations : coûts, typologies, environnement, porteurs de projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE DE SIGNER** la convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine jointe

****

DELIBERATION N°2018-078-A
APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHÂTELUS MALVALEIX

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	24	24	0

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L.153-21, L.153-22, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération n°2010 (05) 60 du conseil municipal de Châtelus-Malvaleix en date du 10 mai 2010 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune et les modalités de concertations;

Vu la délibération n°2016 (12) 01 du conseil municipal de Châtelus-Malvaleix en date du 19 décembre 2016 portant sur le débat des orientations du PADD.

Vu la délibération n°2017(11) 05 du conseil municipal de Châtelus-Malvaleix en date du 27 novembre 2017 portant sur l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération n°2017-076 du conseil communautaire Portes de la Creuse en Marche en date du 30 novembre 2017 portant sur des modifications de statuts et adoptant la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu les avis des Personnes Publiques consultées ;

Vu l'Arrêté intercommunal n°a2018-004BIS en date du 4 avril 2017 mettant à enquête publique le projet du P.L.U;
Vu le procès verbal de synthèse de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 25 juin au 27 juillet 2018, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 21 août 2018 :
Considérant que le projet du P.LU , tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le Plan Local Urbanisme de Châtelus-Malvaleix (annexe règlement littéral joint)

-**DIT** que le dossier de Plan Local d'urbanisme est tenu à la disposition du Public :

-à la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche
-à la Mairie de Châtelus-Malvaleix

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage au siège social de Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche et en mairie de Châtelus Malvaleix durant un mois, mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière mesure de publicité; la date à prendre compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

****

DELIBERATION N°2018-079-A

MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DE L'EGLISE SAINT PIERRE ES LIENS A CHÂTELUS MALVALEIX

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	22	22	0

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine ;

Vu l'article L621-30 du code du patrimoine,

Vu le décret 2017-456 du 29 mars 2017 ;

Considérant la proposition de modification du Périmètre Délimité des Abords autour de l'Église St-Pierre-ès-Liens de l'Architecte des bâtiments de France, ci-joint en annexe

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par 22 voix pour, 2 abstentions, le Conseil Communautaire :

- ADOPTE la modification de périmètre de protection de l'église Saint Pierre ès Liens (annexe jointe)

-AUTORISE Madame la Présidente à engager les démarches et signatures nécessaires à la mise en place de cette procédure.

****

DELIBERATION N°2018-080-A

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA COMMUNE DE CHÂTELUS MALVALEIX

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	24	24	0

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants L213-1 et suivants, L300-1, R211-1

Vu la délibération 2017-076 en date du 30 novembre 2017 portant sur la modification des statuts notamment « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération 2018-078 du 14 novembre 2018 portant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme de Châtelus-Malvaleix,

Suite à ce transfert de compétence, la CCPCM s'est vue automatiquement dotée de la compétence des droits de préemptions.

La commune de Châtelus-Malvaleix disposait d'un droit de préemption sur son précédent document d'urbanisme.

La CCPCM, propose d'instaurer un droit de préemption pour les zones U et pour ensuite transférer le DPU à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-INSTAURE le droit de préemption sur la commune de Châtelus-Malvaleix, pour toutes les zones U (UA, AU, UL, UX)
-DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Châtelus-Malvaleix et au siège social de la Communauté de Commune Portes de la Creuse en Marche durant un mois qu'une mention sera inséré dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et service mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme,

-DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie de Châtelus-Malvaleix aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

****

DELIBERATION N°2018-081-A
DELEGATION DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN A CHATELUS-MALVALEIX

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	24	24	0

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants L213-1 et suivants, L300-1, R211-1,

Vu la délibération 2017-076 en date du 30 novembre 2017 portant sur la modification des statuts notamment « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération 2018-078 en date du 14 novembre 2018 portant sur l'approbation du PLU de Châtelus-Malvaleix,

Vu la délibération 2018-080 du 14 novembre 2018 portant sur l'instauration du droit de préemption sur la commune de Châtelus-Malvaleix,

Il a été instauré ce droit pour toutes les zones U (UA, AU, UL, UX).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DELEGUE le droit de préemption sur la commune de Châtelus-Malvaleix au maire.

****

DELIBERATION N°2018-082-A
INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA COMMUNE DE MORTROUX

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	24	24	0

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants L213-1 et suivants, L300-1, R211-1

Vu la délibération n°2017-032 en date du 7 juillet 2017 portant sur l'instauration d'un droit de préemption urbain de la commune de Mortroux

Vu la délibération 2017-076 en date du 30 novembre 2017 portant sur la modification des statuts notamment « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

La commune de Mortroux, disposait d'un droit de préemption suite à sa délibération du 7 Juillet 2017 pour les parcelles cadastrées B 937(9056m²), B894 (3 117m²), B 777 (3736m²), B498 (52m²) et B776 (3647m²), dans le but d'acquisitions foncières pour proposer des lots ouverts à la construction aux nouveaux arrivants. La CCPM propose d'instaurer un droit de préemption urbain pour le même secteur et de transférer le DPU à la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-INSTAURE le droit de préemption sur la commune de Mortroux, pour les parcelles présentées ci-dessus lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

-DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Mortroux et au siège social de la Communauté de Commune Portes de la Creuse en Marche durant un mois qu'une mention sera inséré dans deux journaux dans le département conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et service mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme,

-DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

****

DELIBERATION N°2018-083-A
DELEGATION DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN A MORTROUX

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	24	24	0

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants L213-1 et suivants, L300-1, R211-1

Vu la délibération n°2017-032 en date du 7 juillet 2017 portant sur l'instauration d'un droit de préemption urbain de la commune de Mortroux

Vu la délibération 2017-076 en date du 30 novembre 2017 portant sur la modification des statuts notamment « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération 2018-082 du 14 novembre 2018 portant sur l'instauration du droit de préemption sur la commune de Mortroux ,

Il y a un droit de préemption pour les parcelles cadastrées B 937(9056m²), B894 (3 117m²), B 777 (3736m²), B498 (52m²) et B776 (3647m²), dans le but d'acquisitions foncières pour proposer des lots ouverts à la construction aux nouveaux arrivants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- DELEGUE le droit de préemption sur la commune de Mortroux à son maire.

****

DELIBERATION N°2018-084
MICRO-CRECHE : POURSUITE DU PROJET

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	24	24	0

Suite à la commission Petite Enfance du 5 octobre 2018, les membres souhaitent questionner le conseil communautaire sur la pertinence de relancer le projet de construction de la micro-crèche à Genouillac au vu de :

-La nécessité d'avoir des locaux adaptés et agréés par les services de la PMI.
-La non transmission de l'arrêté préfectoral sur la demande de départ de la commune de Genouillac.

Sur proposition de la Présidente et des Vice-présidents :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-ACCEPTE le lancement de la maîtrise d'oeuvre pour la création d'une micro-crèche sur la commune de Genouillac.
-ACCEPTE de poursuivre toutes les démarches engagées, notamment celle de l'achat de la parcelle,
-AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires.

Monsieur Jean-Claude Aurousseau remercie la Présidente pour cette proposition et les conseillers communautaires pour cette décision.

****

DELIBERATION N°2018-085
TIERS-LIEU : ADOPTION DU PROJET DE COOPERATION ET CREATION D'UN POSTE PARTAGE DE CO-WORKING MANAGER

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	24	24	0

Le groupe d'actions locales LEADER mène des projets de coopération à l'échelle du territoire de projets (communauté d'Agglomération du Grand Guéret et communauté Portes de la Creuse en Marche).

Une des thématiques choisies par le GAL est le coworking.

Dans le cadre du projet de coopération, les partenaires s'associent afin de créer conjointement une **méthodologie dédiée à la création et au développement des espaces de coworking en milieu rural**.
Il s'agit donc de se placer dans une démarche collaborative et transnationale de recherche-action, synonyme de montée en compétences et de valorisation de nos territoires à l'échelle de l'Union Européenne.
Cette méthodologie se décline en 4 actions :

- **Créer conjointement et diffuser un argumentaire démontrant les bénéfices du coworking en milieu rural**

Les partenaires créeront un support commun qui répertoriera les bénéfices du coworking, notamment au niveau social, économique et environnemental.
Cet argumentaire sera utilisé lors d'événements organisés au niveau local visant à convaincre des bénéfices du coworking différents types d'acteurs (entrepreneurs, élus, entreprises, porteurs de projet…)

- **Échanger et développer des bonnes pratiques**

Il s'agit, d'une part, de dresser un inventaire des bonnes pratiques liées à la création, l'organisation et le fonctionnement des espaces de coworking, et d'autre part, de partager et promouvoir ces bonnes pratiques parmi les partenaires et au-delà.
Ces bonnes pratiques concerneront les domaines suivants : le vivre ensemble, les services proposés, le modèle économique, la localisation de l'espace, l'aménagement et le design intérieur, la gestion du lieu et les technologies à disposition.

- **Définir une procédure pour former les animateurs et pour développer les communautés de coworkers.**

Les partenaires s'accordent sur le fait que constituer une communauté de coworkers est la première étape indispensable à la création d'un espace de coworking.
Les partenaires partagent aussi l'idée que l'animateur de communauté est au cœur du processus. Il est l'acteur capable d'identifier les coworkers, former une communauté et l'animer.
Dans cette perspective, les partenaires développeront les activités suivantes :
- Co-écriture d'une méthodologie pour construire les communautés de coworkers.
- Création d'un programme de formation pour les animateurs de communauté de coworkers

- **Développer des méthodes et des outils pour stimuler la mise en réseau**

La mise en réseau fait aussi partie des éléments essentiels à la vitalité et à la réussite d'un espace de coworking. Dans cette perspective, il s'agira de :

- Répertorier et s'échanger les bonnes pratiques en se basant sur nos initiatives et événements locaux
- Créer des outils communs à l'échelle européenne afin de stimuler la mise en réseau entre les espaces de coworking.

Budget prévisionnel - *Sur 2 ans*

Postes de dépenses	**Montant**	**Détails**
Frais de déplacement *Rencontres transnationales*	15 300.00 €	3 rencontres transnationales sont prévues à l'étranger
Traduction de documents	1 000.00 €	
Design graphique	428.57€	Création d'une identité visuelle commune pour le projet de coopération, qui pourra être décliné sur tous les supports créés. Dépense partagée entre l'ensemble des partenaires : 3000€/7
Impression Supports de communication	1 445.00 €	Pour des événements locaux – flyers, affiches
Pages additionnelles sur sites internet	2 000.00 €	L'ensemble des documents et des outils crées collaborativement sera accessible sur une page dédiée créée spécialement sur nos sites internet respectifs.
Intervenants extérieurs	5 000.00 €	Intervenants sollicités pour des événements locaux (conférenciers, animateurs…)
Frais salariaux : mission d'un coworking manager, en charge d'animer les communautés de coworkers, de gérer et de promouvoir les 2 espaces existants – La Quincaillerie et Le Chai. Dans le cadre du projet de coopération : production de contenus, participation aux rencontres transnationales, échanges de bonnes pratiques ; mission en collaboration avec la coordinatrice du projet	78 000.00 €	Calculé pour 1 ETP sur 2 ans Création d'un poste. Le coworking manager est un acteur clé de l'espace de coworking. Sa présence et son action maximisent les bénéfices du projet de coopération sur le territoire. Le projet de coopération représente une opportunité de pouvoir financer ce poste pendant 2 ans.
Restauration/événements locaux	2 000.00 €	
Rencontre de clôture Accueillie sur le pays de Guéret	6 000.00 €	
Total	**111 173.57 €**	

Plan de financement prévisionnel - *Sur 2 ans*

Financeurs	**Montant**	**%**
Autofinancement : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et ComCom Portes de la Creuse en Marche	22 234.71 €	20%
Leader	88 938.86 €	80%
Total	**111 173.57 €**	**100%**

Lors de la consultation écrite ouverte du 13 au 30 juillet 2018, les membres du Comité Unique de Concertation ont émis un avis favorable sur ce projet de coopération, son budget et son plan de financement prévisionnels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-APPROUVE ce projet de coopération européen,
-APPROUVE le budget et le plan de financement prévisionnels,
-SOLLICITE l'intervention des fonds FEADER – LEADER mesure 19.3 « coopération inter-territoriale et transnationale »,
-APPROUVE le recrutement par la communauté d'Agglomération du Grand Guéret du coworking manager,
-**S'ENGAGE** à participer financièrement à hauteur de 20% du reste à charge soit environ 4500 €,
-AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette opération.

****

DELIBERATION N°2018-086
EXTENSION DE PERIMETRE D'EVOLIS 23 POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	24	20	24	24	0

Madame la Présidente indique que la Communauté de Communes Creuse Confluence, déjà adhérente à Evolis 23 pour partie de son territoire souhaite étendre cette adhésion à l'ensemble de la Communauté de Communes Creuse Confluence, pour la compétence assainissement non collectif. Cet élargissement de périmètre est soumis à l'accord des adhérents d'Evolis 23 et la présidente propose d'accepter cette demande.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité , le Conseil Communautaire :

-ACCEPTE l'élargissement du périmètre d'Evolis 23 à l'intégralité de la Communauté de Communes Creuse Confluence**,** pour l'exercice de la compétence Assainissement Non Collectif.

****

DELIBERATION N°2018-087
EQUIPEMENT INFORMATIQUE : DEMANDE DE DETR
(DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	24	24	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2334-33,
VU la circulaire préfectorale du 24 septembre 2018 précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2019,

Il est nécessaire d'acquérir du matériel informatique (des ordinateurs sont obsolètes), pour les bureaux administratifs de l'intercommunalité.

Coûts	€ HT	Recette	€HT	%
2 ordinateurs	2 246,67	DETR	1 123,34	50
		CCPCM	1 123,34	50
Total :	2 246,67	**Total :**	2 246,67	100

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Communautaire

- SOLLICITE une participation financière au titre de la DETR.
- ADOPTE le plan de financement
- AUTORISE la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération
Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

****

DELIBERATION N°2018-088
EQUIPEMENT SPORTIF : DEMANDE DE DETR (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	24	24	0

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2334-33,
VU la circulaire préfectorale du 24 septembre 2018 précisant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2019,

Au sein du complexe sportif, plusieurs équipements sont nécessaires :

- Aujourd'hui, le complexe a une salle de musculation qui est non équipée et donc peu utilisée. Suite aux demandes des utilisateurs du complexe sportif, il est nécessaire d'y installer différents **agrès de musculation.**

- Pendant l'été 2017 la CCPCM a créé un golf éducatif, cet équipement est aujourd'hui utilisé par les écoles et collèges du territoire. Dans l'objectif de démocratiser et de rendre accessible cette pratique à tous les administrés, il est nécessaire d'acquérir du **matériel de golf** qui sera mis à disposition du public.

- L'extension du complexe sportif va rendre possible la pratique de la boxe dans de meilleurs conditions. Or, le complexe ne dispose pas encore du **matériel de boxe**.

La CCPCM souhaite demande une subvention au titre de la DETR (rubrique 4, bâtiments et équipement sportifs et socio-éducatif)

Dépense	€ HT	Recette	€	%
Musculation	28 921,00	**DETR**	16 792,61	40
Boxe	11 974,69	**CCPCM**	25 188,91	60
Golf	1 085,83			
Total	41 981,52	**Total**	41 981,52	100

Après en avoir délibéré, à l'unanimié des voix, le Conseil Communautaire :

- SOLLICITE une participation financière au titre de la DETR, rubrique 5a.
- ADOPTE le plan de financement
- AUTORISE la Présidente à signer tous documents nécessaires à la présente délibération.

****

DELIBERATION N°2018-089
COMPLEXE SPORTIF : FINANCEMENT PAR EMPRUNT

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	24	24	0

Mme Sylvie MARTIN rappelle que pour les besoins de financement de l'opération extention du complexe sportif, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 124 000,00 EUR.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

les Principales caractéristiques du contrat de prêt
Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 124 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements
Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant : 124 000,00 EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/01/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,06 %

Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité semestrielle

Mode d'amortissement: constant
Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou
partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 200,00 EUR

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

ACCEPTE les conditions de prêt présentées ci-dessus

AUTORISE la Présidente à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

****

DELIBERATION N°2018-090 Bis
TIERS-LIEU : FINANCEMENT PAR EMPRUNT

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	24	24	0

Mme Sylvie MARTIN rappelle que pour les besoins de financement de l'opération extention du complexe sportif, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 102 000,00 EUR.

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE

les Principales caractéristiques du contrat de prêt
Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 102 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2029
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 102 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/01/2019, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,06 %
Base de calcul des intérêts: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts: périodicité semestrielle
Mode d'amortissement: constant

Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 200,00 EUR

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

ACCEPTE les conditions de prêt présentées ci-dessus

AUTORISE la Présidente à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale

****

DELIBERATION N°2018-091-A
FONDS DE CONCOURS DE JALESCHES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	24	24	0

***

Dans le cadre du règlement de fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes, il est nécessaire d'étudier les nouvelles demandes et de prendre en compte les modifications des projets.

Vu les délibérations n°2016-059 du 28 juin 2016, n°2016-079 du 24 octobre 2016 et n°2017-082 Bis du 30 octobre 2017,

Considérant le tableau récapitulatif suivant :

Commune	Projet	Total TTC	Montant demandé FC
Jalesches	Travaux d'Aménagement Voirie	1 440,00 €	588

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCORDE le fonds de concours présenté,
-AUTORISE la Présidente à signer la convention et l'avenant nécessaire.

****

DELIBERATION N°2018-091-B
FONDS DE CONCOURS DE LA FORET DU TEMPLE

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	24	24	0

Dans le cadre du règlement de fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes, il est nécessaire d'étudier les nouvelles demandes et de prendre en compte les modifications des projets.

Vu les délibérations n°2016-059 du 28 juin 2016, n°2016-079 du 24 octobre 2016 et n°2017-082 Bis du 30 octobre 2017,

Considérant le tableau récapitulatif suivant :

Commune	Projet	Total TTC	Montant demandé FC
La Forêt du Temple	Achat remorque, tondeuse, débroussailleuse, souffleur	2 397,80 €	982,19

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCORDE le fonds de concours présenté,
-AUTORISE la Présidente à signer la convention et l'avenant nécessaire.

****

DELIBERATION N°2018-091-C
FONDS DE CONCOURS DE LINARD

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	22	22	0

Dans le cadre du règlement de fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes, il est nécessaire d'étudier les nouvelles demandes et de prendre en compte les modifications des projets.

Vu les délibérations n°2016-059 du 28 juin 2016, n°2016-079 du 24 octobre 2016 et n°2017-082 Bis du 30 octobre 2017,

Considérant le tableau récapitulatif suivant :

Commune	Projet	Total TTC	Montant demandé FC
Linard	Travaux de voirie : Busage chemin	2 824,20 €	1156,85

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par 22 voix pour, 2 abstentions, le Conseil Communautaire :

-ACCORDE le fonds de concours présenté,
-ACCEPTE l'affectation des reliquats de Linard et Malval à la commune nouvelle Linard-Malval,
-AUTORISE la Présidente à signer la convention et l'avenant nécessaire.

****

DELIBERATION N°2018-091-D
FONDS DE CONCOURS DEMORTROUX

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	24	24	0

Dans le cadre du règlement de fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes, il est nécessaire d'étudier les nouvelles demandes et de prendre en compte les modifications des projets.

Vu les délibérations n°2016-059 du 28 juin 2016, n°2016-079 du 24 octobre 2016 et n°2017-082 Bis du 30 octobre 2017,

Considérant le tableau récapitulatif suivant :

Commune	Projet	Total TTC	Montant demandé FC
Mortroux	Aménagement traversée bourg	367 200,00 €	15 071,14 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCORDE le fonds de concours présenté,
-AUTORISE la Présidente à signer la convention et l'avenant nécessaire.

****

DELIBERATION N°2018-091-E

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	23	23	0

Dans le cadre du règlement de fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes, il est nécessaire d'étudier les nouvelles demandes et de prendre en compte les modifications des projets.

Vu les délibérations n°2016-059 du 28 juin 2016, n°2016-079 du 24 octobre 2016 et n°2017-082 Bis du 30 octobre 2017,

Considérant le tableau récapitulatif suivant :

Commune	Projet	Total TTC	Montant demandé FC
Nouziers	Réfection toitures et gouttières sur bâtiments communaux	23 191,20 €	4 799,76 €

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par 23 voix pour, 1 abstention, le Conseil Communautaire :

-ACCORDE le fonds de concours présenté,
-AUTORISE la Présidente à signer la convention et l'avenant nécessaire.

****

Pour information, le montant total attribué est de : 535 660,25 €, il reste à attribuer 257 885,75 € dont 180 000 € pour les sites santé de Bonnat et Châtelus-Malvaleix.

****

DELIBERATION N°2018-092
TIERS-LIEU : AVENANT AU MARCHE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	22	22	0

Vu la délibération n°2017-045 du 13 juin 2017 portant sur le lancement du marché de travaux et modification du plan de financement,
Vu la délibération n°2017-067 du 9 novembre 2017 portant sur le choix des entreprises,

Il est rappelé que le lot n°1 « démolitions, gros-œuvre, VRD » a été attribué à Eiffage pour un montant de 163 174,63 € HT.

Il est nécessaire de refaire entièrement l'escalier donnant accès à l'étage alors que seule une rénovation était prévue. Deux solutions techniques sont possibles :

- Maçonnerie en pierre pour 6 966 € HT
- Maçonnerie en béton habillée en pierre pour 6 245 € HT

Dans les deux cas, il faudra déduire la rénovation chiffrée à 1 950,75 € HT.

Après en avoir délibéré, à la majorité des voix, par 22 voix pour, 2 abstentions, le Conseil Communautaire :

-CHOISIT l'avenant pour le lot n°1 consistant en un escalier maçonné en pierre pour 6 966 € HT.
-ACCEPTE le nouveau montant du lot n°1 soit 168 189,88 €,
-AUTORISE la Présidente à signer l'avenant.

****

DELIBERATION N°2018-093
COMPLEXE SPORTIF : CHANGEMENT DE TITULAIRE LOT N°1
« GROS OEUVRE VRD»

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	24	24	0

Vu la délibération n°2017-048 du 13 juin 2017 portant sur le lancement du marché de travaux et plan de financement,
Vu la délibération n°2017-060 du 03 octobre 2017 portant sur le choix des entreprises,

L'entreprise CHAUSSARD ayant cessé son activité en date du 31 octobre 2018, il est impératif de réattribuer la fin des travaux du lot n°1 « démolition,gros-œuvre »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE la Présidente à faire le choix de l'entreprise dans la limite d'une dépense de 25 000 € HT pour terminer les travaux du lot n°1.

****

DELIBERATION N°2018-094
ORDRE DE MISSION PERMANENT DES AGENTS

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	24	24	0

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements du personnel des collectivités locales et établissements publics,
La Présidente expose au Conseil que les agents de la CCPCM sont amenés à utiliser leurs véhicules personnels, en complément du véhicule de la collectivité, pour les besoins du service (réunions avec diverses administrations, rencontres avec les maires,…) et des déplacements liés aux formations ou aux concours.
Il est proposé de rembourser les frais occasionnés calculés à partir de la résidence administrative ou de la résidence familiale au plus avantageux pour la structure.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble du personnel de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche pour l'année 2019,

-ACCEPTE de procéder au remboursement des frais occasionnés par l'utilisation de leur véhicule personnel, selon le barème en vigueur, pour les besoins du service et pour les déplacements liés aux formations ou aux concours, ainsi que les frais de repas et d'hébergements afférents à ces déplacements.

-AUTORISE la Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

****

DELIBERATION N°2018-095
MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE EN FONCTION DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	24	24	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité
Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, 19 mars 2015, 28 avril 2015, 3 juin 2015,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2018,
Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui ont un CDD d'une durée minimale de 12 mois.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

susciter l'engagement des collaborateurs

Cadre d'emplois des **Adjoints Administratifs Territoriaux, adjoints d'animation,adjoints techiques**		Montant annuel mini de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maxi de l'IFSE (plafond)	Montant annuel maxi CIA
Groupes de fonction	Emplois			
Groupe C1	Assistant de direction, responsabilité de service	800 €	11 340 €	756 €
Groupe C2	Responsabilité intermédiaire	700 €	10 800 €	660 €
Groupe C3	Agent d'exécution	600 €	10 800 €	600 €

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.
Prise en compte de l'expérience professionnelle :

-niveau de responsabilité
-parcours professionnel avant la prise de poste

L'IFSE est versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend, le montant sera librement défini par l'autorité territoriale, **dans la limite des planchers et plafonds fixés par présente délibération et notifié à l'agent par voie d'arrêté individuel**. Le montant mensuel dont bénéficie l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Le coefficient de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :
Obligatoirement dans les cas suivants :
au minimum tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
en cas de changement de fonctions
en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois

Règles applicables en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...). Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.
En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

2. Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.
Il peut être versé annuellement en une ou deux fois.
Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.
Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions (voir tableau)

	Attribution de points
Comportement insuffisant et/ou compétence à acquérir	0 point
Comportement à améliorer et/ou compétence à développer	1 point
Comportement satisfait et/ou compétences maîtrisées	2 points
Comportement très satisfaisant/ ou expertise de la compétence	3 points

Critères liés à l'efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs	
Ponctualité – adaptation du temps de travail au besoin du service	Points...../3
Organisation du travail	Points...../3
Prise d'initiative et responsabilité	Points...../3
Réalisation d'objectifs	Points...../3
Soucis d'efficacité et de qualité du travail	Points...../3
Critères liés aux compétences professionnelles et techniques	
Respect des directives et des procédures	Points...../3
Adaptation au changement	Points...../3
Entretien et développement des compétences	Points...../3
Critères liés aux qualités relationnelles avec les usagers, les collègues et la hiérarchie	
Sens de la communication	Points...../3
Positionnement à l'égard de la hiérarchie	Points...../3
Coopération avec les collègues (relation interne)	Points...../3
Relation avec le public, les usagers (relation externe)	Points...../3
Total des points/36	……/36

°Si l'agent a obtenu entre 0 et 10 points : le montant à verser équivaut à 10% du montant de base individuel
° Si l'agent a obtenu entre 11 et 21 points : le montant à verser équivaut à 40% du montant de base individuel
° Si l'agent a obtenu entre 22 et 30 points : le montant à verser équivaut à 70% du montant de base individuel
°Si l'agent a obtenu entre 31et 36 points : le montant à verser équivaut à 100% du montant de base individuel

Il est également à noter que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire.

Enfin, le CIA constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption. Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire. Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

-D'INSTAURER le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus et ce, à compter du 1er janvier 2019.

-DE RAPPELER que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.

-D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

-D'AUTORISER l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

****

DELIBERATION N°2018-096
ORDRE DE MISSION POUR LE VOYAGE D'ETUDES DANS LE CADRE DE « COLABORA »

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	24	24	0

Dans le cadre de COLABORA – projet de coopération européenne sur les espaces de coworking en milieu rural, un voyage d'études est organisé en Espagne, du 12 au 16 novembre 2018.

Monsieur Thierry Trolong, élu référent du Chai et Celine L'Ecluse, animatrice du Chai participent à ce voyage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-ACCORDE un ordre de mission pour le voyage d'études en Espagne,

-ACCEPTE de procéder au remboursement des frais occasionnés : frais de déplacement, de restauration et d'hébergement.

****

DELIBERATION N°2018-097-A
TARIFS ALSH POUR LE SEJOUR A LA NEIGE 2019

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	24	24	0

Dans le cadre de l'ALSH un séjour annuel à la neige est organisé, la tarification s'effectue au quotient et avec une dégressivité par fratrie. Ce séjour se déroulera du 18 au 22 février 2019 à La Bourboule.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour le séjour à la neige 2019 de l' ALSH :

QF < à 400 euro	190
QF de 400 à 600 euro	195
QF de 600 à 800 euro	200
QF de 800 à 1000 euro	205
QF > à 1000 euro	210

Tarifs dégressifs par fratrie :
Le 2e enfant inscrit = -20%
Le 3e enfant inscrit = -30%
Le 4e enfant inscrit = -40%

****

DELIBERATION N°2018-098-A
MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION NOUVELLE AQUITAINE DES TRAVAUX PUBLICS

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
28	20	24	24	24	0

Madame la Présidente indique au Conseil qu'elle a reçu un courrier de la Fédération Aquitaine des travaux publics qui l'alerte sur la suppression du taux réduit de taxe intérieure de consommation sur les projets énergétiques (TIPCE) sur le gazole non routier prévue dans la loi de finances 2019.
Cela risque d'impacter la marge des 122 entreprises du Limousin de moins 40 à moins 60%

Le Conseil Communautaire souhaite exprimer son soutien afin de soutenir l'investissement public et défendre l'emploi dans les travaux publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire:

- DECIDE de soutenir la Fédération Aquitaine des travaux publics pour demander l'annulation de la suppression du taux réduit sur le GNR pour le secteur des travaux publics.

****

***DISCUSSION SUR LES STATUTS ET L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Les statuts ont été refaits au moment de la fusion. Pour les EPCIs qui ont fusionné récemment, l'intérêt communautaire doit être précisé dans une délibération avant le 31/12/2018.

Politique locale du commerce

Le législateur indique à propos de la définition de cet intérêt communautaire que celui-ci est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut de définition à l'issue de cette période, la Communauté de communes exerce l'intégralité de la compétence transférée

En la matière, la dernière modification statutaire avait précisé la politique locale du commerce de la façon suivante :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :
  Complexe Hôtelier à Bonnat, Atelier relais à Lourdoueix Saint Pierre, Atelier artisanal à Moutier-Malcard

Ainsi, pour la CCPCM, l'intérêt communautaire porte sur les crédits baux en cours.

Eau potable et assainissement

Les communes doivent délibérer avant le 30/06/2019 si elles refusent le transfert de l'eau et de l'assainissement vers la com com, le report est possible jusqu'en 2026.

****

*RDV à venir :

*Réunion avec les secrétaires de mairie : 20 novembre 2018 de 9h30 à 12h
*Réunion protocole scolaire à l 'échelle intercommunale : 26 novembre à 18h30
*Vœux de la CCPCM :15 janvier 2019 à 18h30 à Mortroux

****

A Genouillac, le 30 novembre 2018
Philippe CHAVANT, secrétaire de séance